

# REGLEMENT DE JEU TOMBOLA VICHY

## Article 1 – Objet et Annonce du Jeu

RED TAG SARL, Société à Responsabilité Limitée, Siège social est à Casablanca – 175 Rue Boukraa – Apt 29 – Quartier Bourgogne inscrite au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 277041. (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise une tombola digitale sous la dénomination suivante « **TOMBOLA VICHY** » (ci-après le « **Jeu** ») entre le 12/03/2026 et le 30/04/2026. Avec l'autorisation de la société **L'Oréal Maroc**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 10.000.000 DHS, ayant siège social à Casablanca, Immeuble Walili Street (12 & 13<sup>ème</sup> étage) N° 65 Main Street Casablanca Finance City, inscrite au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 5001.

Le présent règlement arrête les conditions de participation au Jeu, les dates clés, le déroulement du Jeu, et divers autres chapitres détaillés ci-après, conformément aux lois et règlements en vigueur au Royaume du Maroc.

Ce Jeu est annoncé sur la PLV (Publicité sur Point de Vente) mise en place dans une sélection de pharmacies et parapharmacies au Maroc.

## Article 2 – Conditions de participation

Ce Jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant au Maroc (ci-après là/le(s) « **Participant(e)(s)** »). Pour participer au Jeu, il convient:

- D'acheter un sérum Liftactiv Collagen Specialist 16 auprès d'une des pharmacies ou parapharmacies participantes au Jeu et de conserver le ticket d'achat ;
- De compléter sur le site <https://vichy.fooz.ma/> son nom et prénom, son numéro de téléphone , ainsi que la photo du ticket de caisse faisant apparaître de façon nette et sans aucune équivoque :
  - Le numéro du ticket de caisse ;
  - La ligne correspondant à l'achat du sérum Liftactiv Collagen Specialist 16.
- D'effectuer les deux actions précédentes entre le 12/03/2026 et le 30/04/2026 inclus.

La participation du/de la Participant(e) au Jeu est alors prise en compte.

Chaque numéro de ticket de caisse donne droit à une seule participation. Un maximum de 5 participations est autorisé par numéro de téléphone. À tout moment du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les paramètres suivants : nombre de participations par numéro de téléphone.

## Article 3 – Définition et attribution des lots

3.1. Dans le cadre du Jeu, L'Oréal Maroc met à la disposition de la Société Organisatrice les produits suivants :

- 16 consultations de luminothérapie chez un dermatologue, d'une valeur approximative comprise entre 1000 et 2000 DHS par consultation (la/les « Consultation(s) »)
- 16 routines Liftactiv constituées de 1 crème Collagen Specialist 50ml et 1 sérum Collagen Specialist 16, d'une valeur totale de 615 dhs (la/les « Routine(s) Liftactiv »)

La Société Organisatrice s'engage à assurer que tous les points de vente cités ci-après sont en mesure d'offrir aux gagnants du Jeu les lots tels que prévus en 3.3.

3.2. Les points de vente participants au Jeu sont les suivants :

CITY	POS
RABAT	RABAT-UNIVERS PARA DISCOUNT (0+0)
RABAT	RABAT-PH RENAISSANCE
KENITRA	KENITRA-CENTRE PARAPHARMACIE AIT EL CADI
MARRAKECH	MARRAKECH-PARA NEW ERA
MARRAKECH	MARRAKECH-LA GRANDE PARA DE MARRAKECH
MEKNES	MEKNES-PHARMACIE NOUVELLE
MARRAKECH	MARRAKECH-PARA PAS CHER
RABAT	RABAT-PARAPHARMACIE DIDOUCHA

RABAT	RABAT-BEAUTY SKIN
CASA	CASA-COTE PARA
CASA	CASA-ATELIER PARA
SALE	SALE-PARAPHARMACIE AL JAZIRA
CASA	CASA-1 MOMENT
AGADIR	AGADIR-GO PARA x 2
TETOUAN	TETOUAN-GO PARA x 2
TANGER	BEAUTY MARKET (0+0)

### 3.3. Modalités du Jeu :

Au niveau de chaque point de vente, deux (2) gagnants seront tirés au sort :

- Un (1) gagnant remportera une consultation de luminothérapie chez un dermatologue; et
- Un (1) gagnant remportera une Routine Liftactiv  
(ci-après le(s) « **Lot(s)** »)

Les gagnant(e)s seront informés deux (2) jours ouvrés après le tirage au sort par appel téléphonique.

Toutefois, tout gagnant(e) qui serait injoignable pour quelle que raison que ce soit ou qui ne confirmerait pas qu'il/elle a bien reçu le message qui lui sera laissé par la Société Organisatrice dans un délai de trois (3) jours à compter de la date du tirage au sort, et trois (3) appels téléphoniques à compter de la notification réalisée dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, sera considéré(e) comme ayant renoncé à l'attribution de son Lot.

Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnant(e)s ne peuvent bénéficier de leurs Lots, ces derniers seront définitivement perdus et ne seront pas réattribués. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant(e).

De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance du Lot, mais non expressément prévus dans le Lot, resteront à la charge des gagnant(e)s. En outre, les responsabilités de la Société Organisatrice et de L'Oréal Maroc ne pourront en aucun cas être retenues en cas de problèmes d'acheminement, de perte ou de dommages causés aux Lots attribués.

S'agissant du Lot, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du Lot effectivement et valablement gagné.

Le tirage au sort aura lieu entre le 04/05/2026 et le 15/05/2026 inclus. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que le tirage au sort aura la force probante dans tout litige quant aux éléments de preuve, d'authentification, de neutralité et de bonne fin de l'opération.

Par ailleurs, la responsabilité de L'Oréal Maroc ne pourra être engagée en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, en lien avec l'organisation du Jeu, le tirage au sort ou l'attribution des Lots.

#### **Article 4 – Annulation & modification**

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à le réduire, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Jeu feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

#### **Article 5 – Acceptation du règlement de jeu**

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité.

## **Article 6 – Protection des données personnelles à caractère personnel**

La Société Organisatrice accorde une très grande importance à la protection des données personnelles. Toutes les données personnelles sont traitées conformément et en respect de la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Les données personnelles des Participant(e)s recueillies à l'occasion de cette opération, sont utilisées pour l'exécution du Jeu mais également à des fins statistiques.

La communication d'informations nominatives relatives aux Participant(e)s est effectuée dans le respect de La loi 09/08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Ce traitement a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNDP sous le numéro D-392/2020.

Les Participant(e)s autorisent expressément la Société Organisatrice à traiter les données à caractère personnel les concernant, et à les communiquer, aux sociétés filiales du groupe auquel appartient la Société Organisatrice, à ses partenaires, ses sous-traitants et prestataires de services et aux autorités administratives et judiciaires légalement habilitées. Dans ce cadre, les Participant(e)s disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données nominatives les concernant. Pour cela ils doivent envoyer un email à [info@redtag.ma](mailto:info@redtag.ma)

La Société Organisatrice prendra toutes les précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et notamment, empêcher qu'elles ne soient modifiées endommagées, détruites ou que des tiers y aient accès.

## **ARTICLE 7 – Publicité et Promotion**

Les Participant(e)s sont informé(e)s que les données transmises dans le cadre du Jeu pourront être utilisées par la Société Organisatrice pour les besoins du Jeu, notamment aux fins de publication de la liste des gagnant(e)s, sous réserve toutefois du respect des droits reconnus aux Participant(e)s/gagnant(e)s.

Les gagnant(e)s autorisent expressément par l'acceptation du Lot, que la Société Organisatrice utilise leur photo pour diffusion sur différents supports de publicité.

Les gagnant(e)s autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur nom dans toute communication promotionnelle ou publicitaire liée à l'opération, notamment sur les réseaux sociaux et en magasin. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que le Lot.

## **Article 8 – Réseau Internet**

La Société Organisatrice rappelle aux Participant(e)s les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participant(e)s à internet. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participant(e)s, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participant(e)s ne pourraient parvenir à se connecter au site web de participation au Jeu, du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau ou du serveur.

## **Article 9 – Droits réservés**

Conformément à la législation en matière de Propriété Intellectuelle et de Propriété Industrielle, la reproduction et la représentation par un tiers de tout ou partie des éléments composant ce Jeu ou concours sont strictement interdites. Sont notamment concernés par ladite interdiction, les éléments constituant le schéma et mécanismes de fonctionnement du Jeu, les éléments graphiques de sa présentation, les noms originaux représentant une ou plusieurs parties du Jeu et de manière générale et non limitative, toute création ayant le caractère d'œuvre d'esprit au sens de la loi 2-00 relative aux droits d'auteur et droits voisins ainsi que la loi 27-97 relative à la protection de la propriété industrielle.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable de toute action malveillante tendant à porter atteinte à un élément de propriété industrielle ou intellectuelle faisant partie du Jeu tels que, plagiat, piratage, représentation et reproduction non autorisée, émanant d'un tiers sans préjudice de toute poursuite judiciaire et de droits réservés.

## **Article 10 – Dépôt au rang des minutes du notaire & obtention du règlement**

Le présent règlement complet est déposé auprès de l'étude de Maître Amina Tahiri, Notaire à Casablanca, 283 boulevard Yacoub El Mansour et peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse indiquée auprès du notaire.

## **Article 11 – Fraude ou suspicion de fraude**

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs Participant(e)s, en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant

c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du Jeu, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs de la Société Organisatrice, une multiplication de comptes, etc.. La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participant(e)s concerné(e)s au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participant(e)s d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre. Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participant(e)s au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le Lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **ARTICLE 12 – Modification du règlement**

Des modifications ou ajouts au présent règlement peuvent éventuellement avoir lieu pendant le Jeu, notamment en cas de force majeure et/ou impératifs techniques ou législatifs. Ils seront considérés et identifiés comme des avenants au présent règlement. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 13 – Contestations, loi applicable et attribution de compétence**

Toutes les difficultés quant à l'application du présent règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine de la Société Organisatrice. Les contestations ne seront recevables que dans un délai de dix (10) jours après attribution du Lot.

Les Lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnant(e)s. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. La Société Organisatrice ne saurait être responsable de tout fait qui ne pourrait lui être imputable notamment en cas de force majeure susceptible de modifier, perturber ou annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le présent règlement est régi par la loi marocaine.

Tout litige relatif au présent règlement sera de la compétence des tribunaux de Casablanca.

Fait à Casablanca le 05/03/2026

Kenza Ababou

Directrice Générale et gérante La Société Organisatrice